



*Mairie d'AURONS*  
*Département des Bouches-du-Rhône*

**DECISION DU MAIRE N° 2024 D-15**  
**Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

**OBJET : Signature de la convention présentée par Mikaël TORRES pour des prestations d'assistance conseil et aide technique en matière d'urbanisme**

*Le Maire de la commune d'AURONS,*

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 20° autorisant la réalisation de ligne de trésorerie par le conseil municipal soit 400 000 euros ;

**Vu** que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil municipal ;

**Vu** le projet de contrat de collaboration présenté par Monsieur Mikaël TORRES, autoentrepreneur en architecture sous le nom commercial de TM Déco Architecture ;

**Considérant que le service urbanisme de la collectivité d'AURONS est en carence de formation sur les fondamentaux de l'urbanisme et de l'utilisation du logiciel métropolitain ADS Cart@ds**

**Considérant la recrudescence de dossiers complexes et d'infractions au Code de l'urbanisme ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** de la signature de la convention proposée par Monsieur Mikaël TORRES, autoentrepreneur en architecture sous le nom commercial de TM Déco Architecture ;

**Article 2 :** précise que les conditions d'interventions seront définies par un calendrier flexible en fonction des besoins, à compter du 15 juillet 2024 ;

**Article 3 :** le contrat de collaboration spécifie que les interventions de Monsieur Mikaël TORRES seront facturées 80 euros de l'heure et feront l'objet d'une facturation mensuelle ;

**Article 3** : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 11 juillet 2024

Le Maire,



**André BERTERO**